

BAREME DES HONORAIRES à compter du 17 mars 2021 – Nehome Transaction

TRANSACTION – HABITAT		
PRIX en euros	Honoraires d'agence à la charge des acquéreurs en pourcentage et en euros du prix net vendeur	
	% HT	% TTC
De 0 à 50 000 €	3333.33 €	4 000 €
De 50 000 à 150 000 €	6.25	6.50
De 150 001 à 400 000 €	5.00	5.50
De 400 001 à 1 000 000 €	4.58	5.00
1 000 001 à 1 500 000 €	4.17	4.50
De 1 500 001 et plus	3.75	4.00

LOCATION – ENTREPRISE
% HT du loyer annuel HT/HC à charge du preneur.
LOCATION – COMMERCE
15 % HT pour le preneur et 15 % pour le bailleur soit 30 % HT du loyer triennal HT/HC + % de la valeur du pas de porte, le cas échéant à charge du preneur.
REDACTION DE BAIL (entreprise et commercial)
1 mois de loyer HT/HC avec un minimum de 800 € HT à charge du preneur.
TRANSACTION industrielle, tertiaire, entreprise et terrain
10.50 % HT de la valeur, + % HT de la valeur potentielle du bien. A CHARGE DU PRENEUR
IMMOBILIER NEUF
Les prix indiqués sont les prix promoteurs. Nos services sont rémunérés exclusivement par le promoteur suivant notre barème.
ASSURANCE GARANTIE REVENTE
Nous consulter

LOCATION – HABITAT ***			
APPARTEMENTS ET MAISONS	Honoraires d'agence relatifs à la loi ALUR du 24 mars 2014		
	Prix au m ²	% HT	% TTC
Honoraires Bailleurs -Visites, dossier, bail -Etat des lieux -Supplément logement meublé	10 € * 3 € **	83.33 €	100 €
Honoraires Locataires -Visites, dossier, bail -Etat des lieux	10 € * 3 € **		
PARKINGS ET GARAGES	Prix au m ²	% HT	% TTC
Honoraires Bailleurs -Visites, dossier, bail		125 €	150 €
Honoraires Locataires -Visites, dossier, bail		125 €	150 €

* décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires.

- zone très tendue : 12 euros TTC par m² maximum.

- zone tendue : 10 euros TTC par m² maximum.

- zone peu tendue : 8 euros TTC par m² maximum.

** plafond TTC fixé par la loi ALUR par m² de surface habitable quelle que soit la zone concernée.

*** « les honoraires liés à la mise en location sont à la charge exclusive du bailleur. Par exception, quatre prestations présentant une utilité pour les deux parties font l'objet d'une prise en charge partagée entre bailleur et locataire : l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée. » article 1 er, 8° du I de la loi ALUR ».